

Administration des douanes d'Allemagne
19 mars 2021

N.B. Les informations fournies à titre individuel par des Etats membres de l'UE s'ajoutent à celles fournies par la Commission européenne.

- 1. Parmi les mesures préconisées dans la Résolution de l'OMD sur le rôle de la douane dans la facilitation des mouvements transfrontaliers de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale, quelles sont celles qui sont appliquées par votre Administration des douanes ? Veuillez fournir des informations détaillées sur la mise en œuvre.**
- 2. Des informations concernant le dédouanement des vaccins contre la COVID-19 et les biens et équipements utilisés pour leur expédition et leur transport ont-elles été communiquées au public, par exemple sur le site Web de l'Administration des douanes ? Si oui, veuillez préciser l'URL. Si aucune information n'a été rendue publique, les renseignements pertinents ont-ils été communiqués aux parties prenantes de la chaîne logistique – fabricants, exportateurs, importateurs, fournisseurs de services logistiques, etc. ?**
- 3. Des orientations spécifiques ont-elles été communiquées aux douaniers de première ligne concernant le dédouanement des vaccins contre la COVID-19 à l'exportation, à l'importation ou en transit, ainsi que sur les biens et équipements utilisés pour l'envoi et le transport de ces vaccins ? Si oui, veuillez indiquer la manière dont ces orientations ont été diffusées.**
- 4. Une formation a-t-elle été impartie au personnel de l'Administration des douanes en amont des efforts de distribution des vaccins contre la COVID-19, par exemple sur la manipulation et le traitement de produits thermosensibles et soumis à des contraintes de temps, sur la manipulation de produits dangereux (par exemple, la neige carbonique), sur l'identification des vaccins contre la COVID-19 dans les documents d'importation ou d'exportation ?**

Les agents des douanes sont informés qu'en cas de manipulation de vaccins, ces opérations ne doivent se faire qu'après avoir consulté le déclarant ou son représentant afin de garantir que les vaccins sont manipulés avec diligence et ne sont pas endommagés ou rendus inutilisables lors d'un contrôle.
- 5. Quel a été le mode de transport utilisé à l'entrée/à la sortie du pays pour l'exportation ou l'importation des vaccins contre la COVID-19 ?**

Jusqu'à présent, les vaccins n'ont été importés que par la voie aérienne.
Jusqu'à présent, les vaccins ont été exportés par la route ou par la voie aérienne.
- 6. Quels sont les documents exigés pour l'exportation de vaccins contre la COVID-19 depuis votre pays ? (S'applique aux Membres exportant des vaccins contre la COVID-19)**
- 7. Quelles sont les autorités nationales responsables de la vérification et du dédouanement des envois de vaccins contre la COVID-19 à l'exportation ? Comment s'organise la coopération entre ces autorités ? (S'applique aux Membres exportant des vaccins contre la COVID-19)**

8. Existe-t-il un échange d'informations ou de données entre les autorités douanières du pays d'exportation et du pays d'importation ? Quels sont les types d'informations échangées ? Comment l'échange d'informations s'organise-t-il et comment est-il réglementé ?

Tous les moyens de coopération internationale en termes de gestion des risques sont utilisés.

9. La procédure du transit douanier a-t-elle été utilisée pour importer les vaccins contre la COVID-19 dans votre pays ? Si oui, pourquoi et quelle a été la logique suivie ?

Aucune information disponible

10. Votre Administration applique-t-elle des techniques de gestion des risques concernant le mouvement transfrontalier des vaccins contre la COVID-19 ?

11. Quels sont les documents exigés pour l'importation de vaccins contre la COVID-19 dans votre pays ?

12. Quelles sont les autorités nationales responsables de la vérification et du dédouanement des envois de vaccins contre la COVID-19 à l'importation ? Comment s'organise la coopération entre ces autorités ?

En vertu de l'Alinéa 74 de la Loi sur les produits médicaux (Arzneimittelgesetz), le ministère fédéral des finances et les bureaux des douanes visés participent à la supervision de l'introduction de produits médicaux et des substances actives qui relèvent de cette loi et de l'exportation desdits produits.

Les autorités désignées peuvent :

1. retenir pour inspection les envois des types indiqués à la phrase 1 ainsi que leurs moyens de transport, conteneurs, matériels de chargement et d'emballage,
2. informer les autorités administratives compétentes d'infractions présumées d'interdictions et restrictions de cette loi ou des ordonnances publiées en vertu de cette loi, si cette suspicion devient évidente durant l'exécution de leurs tâches,
3. diffuser des instructions ayant pour effet que dans les cas définis au numéro 2, les envois de types indiqués à la phrase 1 sont présentés à une autorité de supervision compétente en matière de produits médicaux, aux frais et risques de la personne disposant du droit d'éliminer ces envois.

L'administration des douanes allemandes n'est autorisée à agir que dans le cadre de ces restrictions. L'autorité fédérale supérieure est le ministère fédéral de la Santé. Les autorités administratives responsables de la supervision des produits médicaux sont établies par le Länder.

13. Pour autant que ces informations soient disponibles, quel a été le temps nécessaire pour la mainlevée des envois de vaccins contre la COVID-19 importés dans votre pays ?

À condition que toutes les conditions soient satisfaites, les vaccins sont dédouanés sans retard.

14. Votre gouvernement a-t-il envisagé une franchise de droits et taxes pour l'importation des vaccins contre la COVID-19 ?

15. Veuillez indiquer toute autre information que vous souhaiteriez partager.

N.A.